



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VIELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/07/7 - OBJET : Avenant n°5 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-7, L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/07/3 du 4 juillet 2018 approuvant le choix de retenir la société VERT MARINE en qualité de délégataire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/12/5 du 28 décembre 2018 établissant, par voie d'avenant n°1, une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avenant n° 1 audit contrat et son annexe 1 relative à la grille tarifaire appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/09/1/3 du 7 septembre 2022 établissant, par voie d'avenant n° 2, une nouvelle grille tarifaire à compter du 12 septembre 2022,

Vu l'avenant n° 2 audit contrat et son annexe 1 relative à la grille tarifaire appliquée depuis le 12 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/09/2/10 du 29 septembre 2022 établissant, par voie d'avenant n° 3, une adaptation temporaire des dispositions dudit contrat,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-7-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Vu l'avenant n°3 au contrat susvisé ayant pour objet d'adapter temporairement ses conditions financières,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/05/5 du 31 mai 2023 établissant, par voie d'avenant n° 4, une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'avenant n°4 audit contrat et son annexe 1 relative à la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu le projet d'avenant n° 5 au contrat susvisé ayant pour objet d'adapter temporairement ses conditions financières,

Considérant, dans le cadre de circonstances exceptionnelles, et afin d'assurer la continuité du service public et de permettre aux usagers de pouvoir bénéficier des installations du centre aquatique municipal, il est nécessaire d'adapter les dispositions du contrat de concession,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public dont VERT MARINE est l'actuel délégataire.

Article 2 : Précise que la Collectivité assurera, à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, la fourniture de l'énergie en électricité, s'adossant aux tarifs du marché TOTAL ENERGIES, établi dans le cadre d'un groupement de commandes initié par SIPPAREC, auquel la commune a adhéré.

Article 3 : Précise que la Collectivité émettra mensuellement un titre de recettes au délégataire VERT MARINE, correspondant au montant de ces charges énergétiques, dont il devra s'acquitter, selon les dispositions du Code de la commande publique.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUL. 2023
et par publication en ligne le : 11 JUL. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUL. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-7-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023